



DECISION N° 2023 - 938

Accord-cadre à bons de commande relatif à l'acquisition de séances de Ludothèque sur le quartier St Jacques

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

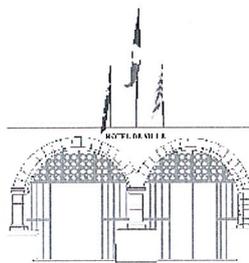
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire ;

Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon la procédure adaptée, en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 3° du Code de la commande publique, il convient de conclure un accord cadre à bons de commande relatif à **l'acquisition de séance Ludothèque sur le quartier Saint-Jacques**.

Compte tenu de la difficulté de prévoir avec exactitude les moyens à mettre en œuvre, ce marché sera dit à bons de commande avec maximum, et passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Le présent accord-cadre est estimé à :

- Estimation annuelle du marché : 47 600 € HT
- Montant maximum annuel : 88 000 € HT
- Estimation du DQE: 44 000 € HT
- Estimation du coût horaire séance par an : 75 €
- Estimation du coût horaire « intervention complémentaire ludothèque » par an : 25 €



L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de notification du contrat.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

Le commencement d'exécution des prestations, fixé dans le premier bon de commande, interviendra le 01/09/2023.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Le marché est reconductible, au plus tôt à compter de la date à laquelle le montant maximum sera atteint, ou au plus tard, au terme d'un délai d'un an à compter de sa date de notification ou sa reconduction.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au JOUE, au BOAMP et au site internet de la Ville le 31 mars 2023, publié le 03 avril 2023 au BOAMP, au site internet de la Ville et le 05 avril 2023 au JOUE.

Cet avis fixait la date limite de remise des offres au 04 mai 2023 à 12h00 dernier délai.

Un avis rectificatif a été transmis au JOUE, au BOAMP et au site Internet de la Ville le 02 mai 2023, et publié le 05 mai 2023.

Cet avis rectificatif fixait la date limite de remise des offres au 22 mai 2023 à 12h00 dernier délai.

Une offre a été réceptionnée dans les délais.

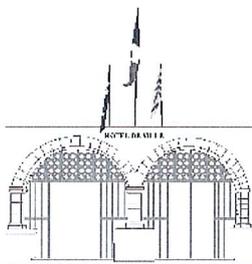
Etant conforme administrativement, il a été procédé à son examen et à son analyse.

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations - Mode de calcul : (offre/moyenne des offres) x coefficient	55 %
2-Valeur technique sur présentation du mémoire - Mode de calcul : (1-note/10) x coefficient	45 %

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 22 juin 2023, la commission d'Appel d'Offres a attribué l'accord-cadre au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse et parfaitement conforme aux prescriptions techniques demandées, présentée par :



L'association LES ENFANTS DU LUDE, 107 avenue de Prades, 66000 Perpignan, pour un montant de détail quantitatif estimatif de 78 259,60 € HT, un coût horaire séance par an de 139,73 € HT, un coût horaire « intervention complémentaire ludothèque » par an de 28 € HT, et un montant maximum annuel de 88 000 € HT.

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

D'approuver l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'acquisition de séance de Ludothèque sur le quartier Saint-Jacques, aux conditions principales définies ci-dessus.

ARTICLE 2 :

De signer l'accord-cadre avec l'association LES ENFANTS DU LUDE, 107 avenue des Prades, 66000 Perpignan.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 2181-2 du Code de la commande publique, l'attributaire a été avisé par courriel via la plateforme AWS en date du 26 juin 2023, que son offre a été retenue.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **3 1 AOUT 2023**

ID Télétransmission :

Accusé reçu le : **3 1 AOUT 2023**

Affiché le : **3 1 AOUT 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

